



Tri et valorisation des biodéchets

des PROFESSIONNELS



www.agglopoles.fr



Conformément au droit européen et à la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), **le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les professionnels**, quels que soient leur volume et leur activité.

Le
tri de vos
biodéchets,
une obligation
depuis le 1^{er}
janvier
2024

..... Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

■ **Les déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

■ **Les déchets verts** issus des jardins et espaces verts.

En somme, tout déchet organique produit par votre activité.



..... Pourquoi trier vos biodéchets ?

■ **Réduire votre impact environnemental** en limitant l'enfouissement et l'incinération.

■ **Contribuer à une économie circulaire et à la valorisation des ressources** en produisant du compost ou du biogaz.

■ **Respecter la législation** et éviter les sanctions.



..... Comment réduire et valoriser vos biodéchets ?

■ **Réduire vos biodéchets à la source**

Gérez vos stocks (suivez les dates de péremption), **formez vos équipes** (techniques de découpe, gestion des portions, lutte contre le gaspillage), **quantifiez vos déchets** pour mieux cibler vos actions.

■ **Faire collecter ses biodéchets ou composter sur place**

► Pour une gestion simplifiée, tout professionnel peut **faire collecter ses biodéchets** par le prestataire privé de son choix. Les biodéchets sont alors dirigés vers un site de compostage ou de méthanisation pour être valorisés.

► Pour une faible quantité de biodéchets, le **compostage** est possible. L'agglomération peut accompagner les professionnels dans cette démarche.

Sète Agglopôle Méditerranée est à votre disposition
pour tout renseignement.

+ INFOS

04 67 46 80 84/98 ou prodechets@agglopoles.fr